



C.C.A.S. DE PEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 20 juillet 2026

Membres en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Délibération n°2026_13

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six et le vingt juillet à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PEILLE, régulièrement convoqué le treize juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente, Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Adjoints, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Christiane MILLO, M. Jean-Louis SOLER, Mme Danièle VILLOND, Mme Irène ZORNIOTTI, administrateurs.

A donné procuration : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Absentes excusées : Mme Myriam ALEXANDRE et Mme Marie TOURNIAIRE, administratrices.

Objet : Aide financière exceptionnelle n° 04-2026

RAPPORTEUR : M. le Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles **L.123-5**, **L.123-6** et **R.123-2**, relatifs aux missions et aux compétences du Centre communal d'action sociale;

Vu la demande d'aide financière exceptionnelle présentée par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 06440 Peille ;

Considérant que le véhicule de Monsieur [REDACTED] a été enlevé par erreur et placé en fourrière à l'occasion d'une opération d'enlèvement de véhicules dits « tampons », menée par les services de la gendarmerie sur le secteur de la Grave de Peille, alors même que ce véhicule est régulièrement utilisé par son propriétaire ;

Considérant que cette situation a entraîné, pour Monsieur [REDACTED] des frais qu'il a dû acquitter afin de récupérer son véhicule, indépendamment de toute faute de sa part ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] et sa compagne sont tous deux âgés de plus de 80 ans et disposent pour seules ressources de deux modestes pensions de retraite ;

Considérant que cette dépense imprévue est de nature à fragiliser leur situation financière ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'attribuer à Monsieur [REDACTED] une aide financière exceptionnelle d'un montant total de **169,40€**, correspondant au remboursement des dépenses engagées suite à ces faits et dûment justifiées.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir **délibéré**

À l'UNANIMITÉ des présents et représentés,

DÉCIDE :

De valider le versement d'une aide financière exceptionnelle de 169,40€ à M. [REDACTED]

Fait et délibéré en séance le 20 juillet 2026,

Le Maire-Président,
Cyril PIAZZA

